

PROTOCOLE
DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION MIXTE
SUR LA COOPÉRATION DANS LES DOMAINES
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA SCIENCE ET DE LA CULTURE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE DU ROYAUME DE BELGIQUE
ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

POUR LES ANNÉES 2008-2011

Moscou, le 28 mars 2008

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 13 de l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur la coopération culturelle du 25 octobre 1956, la réunion de la Commission mixte flamando-russe de coopération dans le domaine de l'enseignement, de la science et de la culture a eu lieu les 27 et 28 mars 2008, à Moscou.

La délégation flamande était présidée par M. Freddy EVENS, Chef de Division des Affaires étrangères du Département des Affaires étrangères de la Communauté flamande du Royaume de Belgique.

La délégation russe était présidée par M. Oleg BELOOUS, Directeur du Premier Département Europe du Ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie.

Le chef de la délégation russe a souhaité la bienvenue à la délégation flamande et a présenté les membres de sa délégation.

Département de la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement et de la science du Ministère de l'Enseignement

- Nikolaï Ivanovitch KHARICHEV, vice-directeur du Département pour la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement et de la science du Ministère de l'Education et de la Science de la Fédération de Russie
- Valeri Ivanovitch GLAZKOV, consultant du Département pour la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement et de la science du Ministère de l'Education et de la Science de la Fédération de Russie

Direction de l'enseignement et de la coopération internationale de l'Agence fédérale pour l'éducation

- Valeri Rostislavovitch CHINKOV, expert en chef du Département pour la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement et de la science du Ministère de l'Education et de la Science de la Fédération de Russie

Direction des relations internationales de l'Agence fédérale pour la culture et la cinématographie

- Pavel Viktorovitch ZAVITAEV, expert en chef de la Division des Relations extérieures de l'Agence fédérale pour la culture et la cinématographie

Premier Département Europe du Ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie

- Vadim Vladilenovitch RAZOUMOVSKI, chef de la division Benelux du premier Département Europe,
 - Olga Valentinovna STEPANOVA, expert du premier Département Europe,
 - Daria Nikolaïevna SMORODINA, attaché du premier Département Europe,
 - Daniil Dmitrievitch BOLTAKS, troisième secrétaire
-
- Tatiana Vladimirovna VOLOSOVETS, chef du Département pour l'enseignement spécialisé de l'Université russe pour l'Amitié des Peuples
 - Sergèï Mironovitch TIURINE, expert en chef du Département pour les relations externes de l'Académie russe pour les Sciences

Le chef de la délégation flamande a remercié pour l'accueil chaleureux et a présenté les membres de sa délégation.

Département des Affaires étrangères de la Communauté flamande
Division des Affaires étrangères

- Etienne SCHOLLAERT, adjoint du directeur, secrétaire

Département de l'Éducation et de la Formation
Projet Projets internationaux

- Dirk LAPEIRRE, adjoint du directeur
- Nina MARES, adjoint du directeur

Département de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias
Agence Arts et Patrimoine

- Arlette THYS, adjoint du directeur

Ambassade du Royaume de Belgique à Moscou

- Jean-Paul CHARLIER, Chargé d'Affaires
- Mark VAN DE VREKEN, Premier secrétaire
- Michelle PAESCHEN, interprète

Les Parties ont examiné l'état et les perspectives de la coopération bilatérale dans le domaine de l'enseignement, de la science, de la culture, de l'art, de la jeunesse et du sport. Elles ont confirmé leur intérêt d'élargir et d'intensifier les liens bilatéraux entre la Communauté flamande et la Fédération de Russie, qui représentent un facteur important de l'ensemble des relations belgo-russes.

Les Parties sont convenues d'encourager de manière prioritaire les contacts directs entre les partenaires flamands et russes dans les domaines susmentionnés, ainsi que de contribuer à leur dialogue actif à tous les niveaux.

Les Parties ont souligné l'importance croissante de la participation des provinces et des municipalités à la coopération bilatérale dans le domaine de la culture et de l'enseignement. Elles ont exprimé leur volonté de contribuer au développement de la coopération décentralisée et à la réalisation des échanges entre les villes et les provinces des deux Parties, aussi bien qu'entre les organisations publiques et non gouvernementales et les partenaires professionnels des deux Parties dans les domaines susmentionnés.

Les Parties estiment que la Flandre et la Russie, dans l'esprit de leurs riches traditions culturelles, sont appelées à jouer un rôle important dans le processus de rapprochement des cultures européennes, et elles ont confirmé leur intention de contribuer à la création d'un espace européen commun de la culture et de l'enseignement, notamment dans le cadre de la feuille de route sur la création d'un espace commun entre l'UE et la Russie dans le domaine de la recherche scientifique et de l'enseignement, y compris les aspects culturels.

Désireuses d'utiliser de manière effective les nouvelles possibilités qui s'ouvrent au développement des relations bilatérales, les Parties ont adopté le Programme des échanges flamando-russes suivant pour les années 2008-2011.

1. ÉDUCATION ET SCIENCE

1.1. Échange d'information et de documentation

Pendant la durée de validité du présent programme les deux Parties échangeront – à la demande de l'autre Partie – toute information souhaitée et utile concernant toutes les formes et tous les niveaux de l'enseignement.

Les deux Parties s'intéressent plus particulièrement à l'échange d'information sur les programmes d'études destinés aux étudiants étrangers, sur l'enseignement, les formations doctorales et leurs écoles, l'accréditation des programmes d'études et la procédure officielle relative à la reconnaissance des instituts privés et leur formations.

1.2. Échange de lecteurs et d'experts

1.2.1. Après concertation, les deux Parties échangeront chaque année trois (3) experts/professeurs, attachés à une institution d'enseignement supérieur/de l'administration pour un séjour de sept (7) jours (3 x 7 jours) au maximum, afin de participer à des conférences internationales, des séminaires, des colloques et des symposiums sur l'enseignement.

1.2.2. Le quota de vingt et un (21) jours pourra également être utilisé pour organiser des visites préparatoires visant la mise en marche de projets dans le cadre des programmes européens ou la création de réseaux entre institutions d'enseignement supérieur.

Les deux Parties se réjouissent de la signature de l'accord de coopération entre l'Université de Gand et l'Université d'Etat des Sciences Humaines de Russie (RGGU) afin d'y créer un centre scientifique et éducatif russo-belge.

1.3. Bourses

1.3.1. Bourses de spécialisation

La Partie flamande offrira annuellement à la Partie russe pour les années académiques 2008–2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 quatre (4) bourses de dix (10) mois (soit quarante [40] mois au total).

Les bourses offertes par la Communauté flamande sont valables pour la durée d'une (1) année académique. Pour un programme de maîtrise comprenant deux années académiques, une nouvelle demande doit être introduite après la première année.

Les offres de programmes d'études – niveau maîtrise – figurent sur les sites Internet des universités/instituts supérieurs, dont les adresses se trouvent sur le site <http://www.studyinlanders.be/>

Les frais remboursés par la Communauté flamande sont plafonnés au niveau des frais d'inscription d'une formation de base qui est appliqué pour les étudiants flamands par les universités et les instituts supérieurs (pour l'année académique 2007–2008: 533,10 euros).

Les candidats qui se présentent pour une spécialisation dont les frais d'inscription sont supérieurs à ceux d'une formation de base, sont censés payer la différence eux-mêmes.

En tel cas les étudiants ajouteront au dossier une déclaration signée par laquelle ils s'engagent à payer la différence eux-mêmes.

La Partie russe offrira annuellement à la Partie flamande pour les années académiques 2008–2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 quatre (4) bourses de dix (10) mois (soit quarante [40] mois au total).

Les bourses offertes par la Fédération de Russie sont valables pour la durée d'une (1) année académique. Pour un programme de maîtrise comprenant deux années académiques, une nouvelle demande doit être introduite après la première année.

1.3.2. Bourses de recherche

Pour les années académiques 2008–2009, 2009–2010, 2010-2011 et 2011-2012 les deux Parties offriront chaque année neuf (9) mois de bourses, divisibles en bourses d'un minimum de trois (3) mois.

Le partenaire russe de ces échanges sera l'Académie des Sciences de Russie.

1.4. Cours d'été de langue et de culture néerlandaises

La Partie flamande offrira annuellement à la Partie russe un nombre de bourses pour participer au Cours d'été de langue et de culture néerlandaises qui est organisé soit à l'Université Hasselt soit au Talencentrum Universiteit Gent (Centre de langues de l'Université de Gand). Ces cours d'une durée de trois (3) semaines sont destinés en premier lieu aux personnes qui étudient la langue néerlandaise dans les établissements d'enseignement supérieur en Russie. Les candidats doivent avoir une connaissance suffisante de la langue néerlandaise (niveau élémentaire du Certificat de Néerlandais Langue Étrangère)

L'attribution des bourses se fait par la Nederlandse Taalunie (l'Union linguistique néerlandaise) en coopération avec les organisateurs flamands. La répartition des candidats entre les deux centres est effectuée par la Nederlandse Taalunie.

La Nederlandse Taalunie envoie la brochure "Nederlandse taal en cultuur" à tous les instituts où le néerlandais est enseigné, ainsi qu'à l'Ambassade de Belgique à Moscou. La brochure comprenant le formulaire de candidature (ainsi que la version en anglais) pourra être consultée sur le site de la Nederlandse Taalunie:

www.taalunieversum.org/taalunie/summer_courses_in_dutch/

1.5. Cours d'été de langue et de culture russes

La Partie russe offrira annuellement à la Partie flamande un maximum de huit (8) bourses destinées aux professeurs et/ou étudiants pour participer au Cours d'été de langue et de culture russes qui est organisé à l'Institut d'État de la langue russe A.S. Pouchkine (Moscou). Ces cours d'une durée de quatre (4) semaines sont destinés en premier lieu aux personnes qui étudient la langue russe dans les établissements d'enseignement supérieur en Flandre. Les candidats doivent avoir une connaissance suffisante de la langue russe.

1.6. Cours de langue russe

Pendant la durée de validité du présent Programme la Partie russe accueillera annuellement cinq (5) étudiants de la langue russe pour une durée de cinq (5) mois, chacun pour suivre un cursus à l'Institut d'Etat de la langue russe A.S.Pouchkine.

1.7. L'étude la langue et de la culture russes

Les deux Parties se félicitent de l'inauguration, au mois de mars 2008, au sein de l'Ecole Supérieure «Lessius» (Anvers) du Centre d'études de la langue et de la culture russes, premier centre scientifique d'études russes en Flandre.

1.8. L'Institut d'Etat de la langue russe A.S. Pouchkine

La Partie russe informe que l'Institut d'Etat de la langue russe A.S. Pouchkine est prêt à offrir aux établissements d'enseignement supérieur flamands et aux étudiants de Flandre intéressés son expérience et les capacités d'experts dans le domaine de l'enseignement et de l'évaluation des connaissances de la langue russe (stages, tests, méthodologies).

1.9. La coopération interministérielle dans le domaine de l'enseignement

Les deux Parties se félicitent de la réalisation de l'Accord de coopération entre le Ministère de l'enseignement et de la science de la Fédération de Russie et le Département de l'enseignement du Ministère de la Communauté flamande du Royaume de Belgique signé à Moscou le 18 mars 2005, notamment dans les domaines de l'enseignement spécial pour les enfants à capacité réduite et du développement du système de l'assistance psychologique, pédagogique, médicale et sociale aux enfants adolescents.

Les Parties prennent acte de l'intention du Ministère de l'enseignement et de la science de la Fédération de Russie et du Département de l'enseignement et de la Formation de la Communauté flamande du Royaume de Belgique de finaliser pendant deux ans les projets amorcés dans le cadre de l'Accord susmentionné et de contribuer à la propagation en Russie des résultats de ces projets.

2. RECHERCHE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE

2.1. Les deux Parties poursuivent la promotion dans les domaines de la science et de l'innovation. Il faut comprendre les termes de science et d'innovation dans le sens large, à savoir que tous les domaines de la recherche scientifique, technologique et innovante, aussi bien fondamentale qu'appliquée, doivent y être pris en compte.

2.2. Les deux Parties favoriseront l'échange d'information en rapport avec la science, la technologie et l'innovation, et se tiendront mutuellement informées des possibilités de collaboration.

2.3. Conformément au Mémorandum sur la réalisation de projets communs de coopération scientifique bilatérale entre la Fondation russe pour la Recherche fondamentale et le

Ministère de la Communauté flamande du 29 octobre 2004, les deux Parties feront en 2008 un appel commun de propositions scientifiques.

Dans ce cadre les deux Parties examineront ensemble les possibilités de développement des mécanismes les plus appropriés afin, d'une part, de stimuler la collaboration entre chercheurs flamands et russes, et, d'autre part, de sélectionner et financer les initiatives propices à la collaboration.

3. COOPÉRATION SUR LE PLAN DE LA POLITIQUE DE LA CULTURE

- 3.1. Les deux Parties s'informeront mutuellement de façon régulière de leur politique culturelle et de ses axes les plus importants et l'expliqueront dans un contexte international, y compris l'identification des acteurs impliqués et le renvoi à d'éventuelles autres sources accessibles.
- 3.2. Lorsque des sujets communs d'une grande actualité dans la vie culturelle des deux Etats sont détectés, il peut être décidé par consensus d'organiser des projets spécifiques dans ce domaine, tels que des échanges, des stages, des formations sur le tas, des séminaires, des invitations d'artistes et leur résidence dans des centres culturels spéciaux, etc.
- 3.3. Lorsque l'une des Parties prend part à un projet international de plus grande envergure, l'autre Partie y sera associée dans la mesure du possible en tant que partenaire privilégié.
- 3.4. Les deux Parties prêteront leur concours et participeront dans la mesure du possible à la célébration des dates mémorables liées à l'histoire de la Russie et de la Flandre, aux relations russo-flamandes, à la vie et aux activités des personnalités connues des deux pays qui ont apporté une contribution importante au développement de la culture nationale et mondiale.
- 3.5. Les deux Parties se réjouissent de l'organisation en 2008 et 2009 des manifestations à Saint-Pétersbourg et à Anvers dans le cadre de la célébration du 50^e anniversaire de l'établissement des liens de jumelage entre ces deux villes sur la base du programme élaboré conjointement à cette occasion.
- 3.6. Les Parties échangeront de l'information et de la documentation sur les événements culturels d'envergure organisés dans les deux pays et elles encourageront la participation à ces événements tant des collectifs artistiques que des artistes particuliers qui représentent de manière la plus remarquable les cultures russes et flamandes.

La Partie russe exprime son intérêt pour la participation des collectifs artistiques et des artistes particuliers flamands aux festivals internationaux des arts les plus prestigieux organisés régulièrement en Fédération de Russie: Festival international du Théâtre Tchekhov ; Festival international du Théâtre «Le Nouveau théâtre européen» ; Festival musical international «Les Etoiles des nuits blanches» et Biennale internationale de l'Art contemporain de Moscou, Festival international du cinéma de Moscou, et autres manifestations.

La Partie flamande informera les collectifs et les artistes de ces Festivals au moyen de la documentation et d'information fournies par la Partie russe.

- 3.7. Les deux Parties se félicitent des résultats du festival de la culture russe «Europalia-Russie» qui s'est tenu en Belgique d'octobre 2005 à fin février 2006 sous le patronage du Président de la Fédération de Russie Vladimir Poutine et du Roi des Belges Albert II et qui a eu un grand retentissement en Europe grâce à la qualité des manifestations organisées ainsi qu'à la présentation significative des acquis de la culture russe au cours de son développement millénaire.
- 3.8. Les deux Parties apprécient hautement le caractère privilégié des relations entre la ville de Saint-Pétersbourg et la Région de Leningrad, d'une part, et la ville d'Anvers et la Province d'Anvers d'autre part, notamment dans le domaine de la culture.

Elles se félicitent de la signature, le 22 juin 2005, à Saint-Pétersbourg du Protocole résumant le travail de la table ronde concernant la coopération culturelle entre les villes jumelées pour les années 2006-2012.

Dans le cadre de ce Protocole, il est prévu de réaliser un large spectre de projets communs dans le domaine de la culture, y compris des projets visant les liens mutuels historiques et culturels entre Saint-Pétersbourg et Anvers, l'échange de spectacles d'opéra, de concerts de musique classique, de mises en scène théâtrales et de projets cinématographiques; de projets dans le domaine de la créativité enfantine, le développement de la coopération entre archives et bibliothèques, les unions internationales artistiques et autres organisations, ainsi que la coopération dans le domaine du tourisme culturel et éducatif.

Une attention particulière sera accordée à la réalisation de projets dans le domaine du musée, notamment à l'échange régulier de collections et de projets d'expositions entre les musées de Saint-Pétersbourg et les musées de la ville et de la province d'Anvers, y compris le projet d'ouverture du «Centre virtuel du Musée Russe» à Anvers, les projets communs du Musée ethnographique russe, d'une part, et du Musée de la mode et du Musée ethnographique d'Anvers, d'autre part.

Les deux Parties sont convaincues que l'ouverture du nouveau «Musée sur la rivière» à Anvers prévue en 2008 ou 2009, créera de bonnes perspectives pour l'élargissement ultérieur des échanges russo-flamands dans le domaine du musée.

- 3.9. Les deux Parties prennent acte de la coopération entre les écoles supérieures d'art de la Russie et de la Flandre, notamment entre l'Académie du ballet russe A.Y. Vaganova de Saint-Pétersbourg et l'Ecole Royale de Ballet, à Anvers, y compris l'échange de professeurs, l'organisation de classes master et de concerts mixtes.
- 3.10. Les deux Parties prennent acte de la participation des étudiants de l'Ecole Royale du carillon à Malines – Institut international du carillon – aux programmes de formation des bacheliers en art musical et des masters en arts et sciences humaines dans la spécialité «carillon, orgue, clavecin» à l'Institut des arts auprès de l'Université d'Etat de Saint-Pétersbourg.
- 3.11. Les deux Parties font ressortir le caractère privilégié des relations entre l'Institut des arts auprès de l'Université d'Etat de Saint-Pétersbourg, le Musée d'Etat de l'histoire de Saint-Pétersbourg «La Forteresse Saint-Pierre-et-Saint-Paul» et l'Ecole Royale du carillon à Malines – Institut international du carillon.

La Partie russe exprime sa reconnaissance à la Partie flamande et notamment au directeur de l'Ecole Royale du carillon à Malines M. Jo Haazen pour le carillon (51 cloches) offert au Musée d'Etat d'architecture et d'art, du palais et du parc de Peterhof à l'occasion de son tricentenaire.

- 3.12. Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande est disposée à accueillir un (1) graphiste pour un séjour de travail de deux semaines au Centre "Frans Masereel" à Kasterlee. Un logement gratuit et un per diem de 50,00 euros seront offerts.
- 3.13. La Partie russe accueillera un (1) artiste peintre flamand pour un séjour de travail de quinze (14) jours à l'un des centres internationaux d'art graphique (Maison d'art des artistes peintres à la station Tcheluskinskaya, banlieue de Moscou). Un logement gratuit et la nourriture lui seront offerts.
- 3.14. Pendant la période de validité du présent programme, la Partie flamande est disposée à accueillir un (1) traducteur russe pour une période d'un (1) mois à la Maison de la Traduction à Louvain. Contrairement au règlement financier usuel dans le cas d'accueil de personnes, un logement gratuit et une indemnité de séjour mensuelle de 1.000,00 euros sont offerts à ce traducteur.
- 3.15. Les auteurs russes ont également la possibilité de séjourner dans une résidence de l'association "Het Beschrijf". Les modalités relatives aux conditions d'admission et à la procédure d'inscription peuvent être obtenues auprès de l'Agence Arts et Patrimoine de la Flandre.
- 3.16. Les deux Parties encourageront la participation de leurs éditeurs et distributeurs de livres aux foires et expositions internationales du Livre organisées en Russie et en Flandre. Dans ce but la Partie russe enverra des informations sur les délais et conditions de participation aux foires internationales du Livre à Moscou et la Partie flamande enverra des informations sur les événements similaires en Flandre.
- 3.17. Les deux Parties sont disposées à améliorer et à stimuler le réseautage des institutions du patrimoine des deux pays en vue de l'échange d'expériences, d'experts et d'expertise en matière du patrimoine matériel et immatériel.

Les deux Parties étudieront les possibilités permettant de développer des projets communs dans le domaine de la préservation du patrimoine immatériel, entre autres, aux méthodes d'établissement d'inventaires et à la préservation du patrimoine immatériel en Russie et en Flandre. En une première phase, un échange d'expériences et de savoir-faire pourrait se faire entre l'administration flamande de la Culture, Agence Arts et Patrimoine, et le Ministère de la culture et des *mass media* de la Fédération de Russie.

- 3.18. Etant donné que la préservation de patrimoine immatériel, l'échange d'expériences et de méthodes de travail concernant la conservation, la protection, la propagande de la culture traditionnelle, la participation aux projets et programmes réalisés par l'UNESCO dans le domaine de la préservation de patrimoine immatériel de l'humanité, sont les axes principaux de l'activité internationale de la Maison d'Etat d'art populaire de Russie

auprès de l'Agence fédérale pour la culture et la cinématographie, la Maison russe exprime l'intérêt d'établir des liens avec les partenaires flamands concernés.

La Partie russe enverra toute information nécessaire et ses propositions pour établir des contacts directs avec Faro, l'organisation coordinatrice pour le patrimoine.

- 3.19. Les deux Parties expriment leur satisfaction quant au niveau des contacts directs entre les collectifs d'art populaire de Russie et de Flandre.

La Partie russe informe de l'intention de la Maison d'Etat d'art populaire de Russie auprès de l'Agence fédérale pour la culture et la cinématographie d'effectuer régulièrement, pendant la période de validité du présent Programme, des échanges artistique avec les partenaires flamands. La Maison russe est disposée à envoyer l'Ensemble chorégraphique d'étudiants «Solnechnaya radouga» de l'Université technique d'Etat de Perm afin de participer à la 50^e édition du Festival folklorique international, à Schoten, en juillet 2008 et, de son côté, à accueillir un collectif amateur flamand de danse lors de la tenue de l'un des festivals folkloriques internationaux en Fédération de Russie en 2009.

- 3.20. La Partie flamande informe la Partie russe qu'elle organise, dans le cadre du Conseil exécutif de l'Unesco à Paris, en avril 2008, une exposition sur les 'tombes gelées' de l'Altaï. Ceci est le résultat d'un projet archéologique de l'Université de Gand, financé par la Partie flamande via son fonds fiduciaire auprès de l'Unesco. Les deux Parties examineront la possibilité de présenter cette exposition en Russie et au Centre Culturel et Scientifique de Russie à Bruxelles.

- 3.21. La Partie russe exprime sa satisfaction de l'intention de la Partie flamande de participer aux festivals du film européens qui ont lieu sur le territoire russe, p.ex. au festival qui aura lieu à Kaliningrad en 2008.

4. CENTRE CULTUREL ET SCIENTIFIQUE DE RUSSIE A BRUXELLES.

Les deux Parties considèrent l'activité du Centre culturel et scientifique de Russie auprès de l'Ambassade de la Fédération de Russie en Belgique comme utile et fructueuse pour le développement des relations bilatérales dans le domaine de la culture, de la science et de l'enseignement, ainsi que pour l'établissement et l'élargissement des liens de partenariat entre les régions et villes de deux pays.

Les deux Parties saluent les efforts du Centre culturel et scientifique de Russie (CCSR) pour créer des occasions supplémentaires pour la propagation de la langue et la culture russes en Belgique et de la langue néerlandaise et de la culture flamande en Russie. Elles jugent positive la signature entre l'Ambassade de la Fédération de Russie en Belgique, le CCSR et les établissements d'enseignement supérieur flamands, du programme de coopération qui contribue à l'étude et l'enseignement de la langue et de la culture russes en Flandre. Elles prennent acte de l'assistance que le CCSR prête aux établissements d'enseignement supérieur flamands lors de leur participation aux expositions-foires de l'éducation organisées sur le territoire de la Fédération de Russie. Le CCSR continuera de fournir opportunément à la Partie flamande les informations nécessaires.

Les deux Parties notent également le travail important effectué par le Centre culturel et scientifique de Russie pour l'organisation des manifestations à caractère culturel et informatif, scientifique et éducatif, y compris consacrées aux événements notables et dates jubilaires dans l'histoire des deux pays.

5. ECHANGES DE JEUNES

- 5.1. Pendant la durée de validité du programme de travail, les deux Parties échangeront quatre (4) personnes (délégation mixte: fonctionnaires et animateurs de jeunesse) en vue d'une visite d'étude d'au maximum sept (7) jours afin d'acquérir une vision générale de la politique de la jeunesse aux différents niveaux (local, régional et national).
- 5.2. Pendant la durée de validité de ce programme de travail, les deux Parties échangeront des délégations de quatre (4) personnes au maximum (délégations mixtes: fonctionnaires et animateurs de jeunesse) pour une période de sept (7) jours au maximum, afin d'élaborer les idées issues du cadre de la politique de la jeunesse du Conseil d'Europe ainsi que de l'agenda 2020 par l'échange de bonnes pratiques. A cet effet, les deux Parties tiendront compte des thèmes prioritaires: droits de l'homme, diversité, activité civique, engagement et participation, habilitation, apprentissage non formel, activités de volontaires et informations pour la jeunesse.
- 5.3. Les deux Parties prêteront leur concours à l'envoi ou à l'accueil des animateurs de jeunesse en vue de leur participation à des rencontres internationales (de jeunes) sélectionnées, organisées sur leur territoire respectif..

6. COOPERATION DANS LE DOMAINE DES SPORTS

Les deux Parties élargiront leur coopération dans les domaines de la culture physique et des sports.

Les deux Parties encourageront la participation de leurs spécialistes aux séminaires, cours, conférences scientifiques et pratiques, symposiums sur les problèmes du développement de l'éducation physique et des sports, de la culture physique et de l'hygiène, de la formation de jeunes prometteurs et du sport de haut niveau.

Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande prévoit un contingent annuel de quinze (15) jours, afin d'offrir la possibilité à des entraîneurs flamands, des athlètes ou des responsables politiques de participer en Russie à des stages, clinics, voyages d'étude ou congrès et séminaires dans le domaine des sports.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

Généralités

Les deux Parties se feront parvenir leurs propositions relatives au nouveau programme d'activités au plus tard six (6) semaines avant la date prévue de la réunion de la Commission mixte.

Dans le cadre de ce programme elles échangeront des personnes parlant l'anglais, le français, l'allemand ou la langue du pays d'accueil.

7.1. Bourses d'études (art. 1.3.)

7.1.1. Bourses de spécialisation et de recherche

L'échange des bourses d'étude sous article 1.3.1. (bourses de spécialisation) et 1.3.2. (bourses de recherche) se fait sous les conditions suivantes:

- a) Les candidats sont âgés de moins de 35 ans. Ils sont titulaires d'un diplôme « master » ou équivalent et se sont distingués lors de leurs études;
- b) Les candidats sont sélectionnés par la Partie d'envoi;
- c) La Partie d'envoi transmet à la Partie d'accueil les dossiers, dûment remplis, de préférence avant le 1er avril. Le dossier de candidature comprend:
 - un curriculum vitae détaillé mentionnant la connaissance des langues;
 - une description détaillée du projet d'études ou de recherche + lettre de motivation;
 - lettres de recommandation et, si possible, une preuve de l'admission dans un établissement de l'enseignement supérieur de la Communauté flamande ou en Fédération de Russie, qui répond aux exigences du projet d'études ou de recherche.

Tous les documents peuvent être introduits soit en anglais, en français, en allemand ou dans la langue du pays d'accueil.

- d) La Partie d'accueil informera la Partie d'envoi, avant le 1er juillet, de l'adoption ou non des candidatures et /ou des programmes d'études proposés;
- e) La Partie d'envoi donnera, au moins deux (2) semaines au préalable, des données précises relatives à l'arrivée des boursiers.

7.1.2. Les échanges des étudiants, prévus dans le présent Programme sous l'article 1.3.1. (bourses de spécialisation) s'effectueront dans le respect des modalités suivantes:

À la charge de la Partie d'envoi:

- les frais de voyage international aller-retour jusqu'au lieu des études;
- une assurance maladie et une assurance responsabilité civile dans le cadre de la législation en vigueur dans le pays d'envoi.

À la charge de la Partie d'accueil:

en Communauté flamande

- une allocation mensuelle de 770,00 euros;
- les frais d'inscription dans un établissement de la Communauté flamande ou subventionné par cette dernière, limités à un montant maximal établi annuellement (pour l'année 2007 – 2008, la limite est de 533,10 euro).

en Fédération de Russie

- une allocation financière dont le montant sera communiqué en temps opportun par la voie diplomatique;
- le séjour dans les foyers des établissements de l'enseignement supérieur conformément à la législation russe en vigueur;

- l'inscription et les études gratuites dans un établissement de l'enseignement supérieur.

7.1.3. Les échanges de chercheurs, prévus dans le présent programme sous l'article 1.3.2. (bourses de recherche) s'effectueront dans le respect des modalités suivantes:

À la charge de la Partie d'envoi:

- les frais de voyage international aller-retour jusqu'au premier laboratoire d'accueil;
- une assurance maladie et une assurance responsabilité civile applicables dans le cadre de la législation en vigueur dans le pays.

À la charge de la Partie d'accueil:

en Communauté flamande:

- une allocation mensuelle de 740,00 euros;
- une somme de 125,00 euros pour les frais d'installation des boursiers, qui résident un mois ou plus en Flandre;

en Fédération de Russie

- une allocation journalière conformément à la législation russe en vigueur (300 roubles par jour);
- le séjour à l'hôtel de l'Académie de Sciences.

7.1.4. Les échanges d'étudiants, prévus dans le présent programme sous l'article 1.4. (cours d'été de langue et culture néerlandaise) s'effectueront dans le respect des modalités suivantes

La Partie flamande informera avant le 1er avril les candidats qui sont sélectionnés pour une bourse, destinée à suivre un cours d'été de langue et culture néerlandaise. Ce cours est organisé sous les auspices de la Nederlandse Taalunie.

La Partie flamande prend à sa charge:

- les frais d'inscription;
- le logement et les repas;
- la participation à des excursions dans le cadre du programme;
- une assurance maladie et une assurance responsabilité civile applicables dans le cadre de la législation belge.

7.1.5. Pour l'échange d'étudiants, prévu sous l'article 1.5. (cours d'été de langue et culture russes) et l'article 1.6. (Cours de langue russe) de ce programme, les conditions suivantes sont d'application :

- La Partie flamande envoie avant le 15 avril les candidatures dûment remplies, une copie du passeport et une attestation médicale.
- La Partie russe marquera son accord avec la candidature proposée par la Partie flamande avant le 30 mai.
- La Partie russe prend à sa charge:
 - enseignement gratuit ;
 - une bourse séjour dans un logement d'étudiants conformément à la législation en vigueur.

7.2. Échange de personnes

- 7.2.1. Les échanges de personnes de courte durée (maximum 30 jours et sur invitation) prévus dans le présent programme s'effectueront dans le respect des modalités suivantes:
- a) la Partie d'envoi communiquera à la Partie d'accueil, au moins trois (3) d'avance, les curricula vitae, l'invitation, les programmes de mission ainsi que les dates précises d'arrivée et de départ des intéressés;
 - b) la Partie d'accueil confirme la volonté d'accueil six (6) semaines avant le départ. Le jour d'arrivée sera confirmée aux moins deux (2) semaines en avance ;
 - c) la Partie d'envoi prend à sa charge les frais de voyage international aller-retour, une assurance maladie et une assurance responsabilité civile dans le cadre de la législation en vigueur dans le pays d'envoi.

Pour les personnes qui partent dans le cadre de la coopération dans les domaines de la culture et des arts (art. 3) la Partie d'accueil prend à sa charge:

en Communauté flamande:

- logement et petit déjeuner;
- indemnité forfaitaire de 37,00 euros par jour (frais de transport non inclus) ou 50,00 euros (frais de transport inclus).

en Fédération de Russie:

- l'accueil et les adieux à l'aéroport;
- une allocation quotidienne conformément à la législation en vigueur;
- le séjour;
- les frais de transport sur le territoire de la Russie si les déplacements sont stipulés par le programme adopté.

7.2.2. Pour les personnes qui partent individuellement en Fédération de Russie aux conditions de l'Agence fédérale pour l'Enseignement ou qui sont invitées par l'Agence fédérale (art. 1.2.) tous les frais sont à la charge de la Partie d'envoi, notamment

- frais de voyage international aller-retour ;
- assurance maladie et assurance responsabilité civile dans le cadre de la législation de la Partie d'envoi ;
- séjour et allocation journalière.

7.3. Echanges de films

À la charge de la Partie d'envoi:

- frais de transport et d'assurance des films.

À la charge de la Partie d'accueil:

- frais de présentation.

7.4. Echanges d'expositions

Les conditions d'organisation d'expositions et les responsabilités respectives des Parties seront établies dans des protocoles concernant l'organisation des expositions, signés par les organisateurs.

7.5. Echanges de jeunes

À la charge de la Partie d'envoi:

- les frais de voyage international jusqu'au lieu de destination et retour;
- une assurance maladie et une assurance responsabilité civile dans le cadre de la législation en vigueur dans le pays d'envoi.

À la charge de la Partie d'accueil:

- l'accueil et le transport à l'aéroport pendant le départ après concertation cas par cas;
- le séjour et le repas;
- les services d'un interprète au besoin;
- les déplacements intérieurs.

7.6. Echanges sportifs

Les conditions financières liées aux événements seront convenues entre les organismes intéressés.

7.7. Les autres modalités sont à convenir, cas par cas, par la voie diplomatique.

7.8. Ce programme de travail n'exclut pas les possibilités d'organiser d'autres manifestations et des échanges et d'entamer de nouveaux projets sur lesquels les deux Parties contractantes se mettront d'accord.

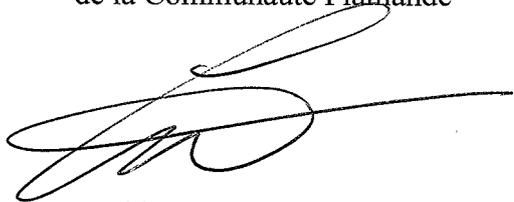
7.9. Les Parties s'entendront sur les conditions de chaque événement spécifique par la voie diplomatique.

Tous les malentendus concernant l'interprétation ou la réalisation de ce programme de travail seront résolus par des négociations entre les deux Parties contractantes.

Les Parties sont convenues de tenir la prochaine réunion de la commission mixte à Bruxelles, au dernier trimestre de l'an 2011.

Fait à Moscou, le 28 mars 2008, en deux originaux, chacun en langues néerlandaise, russe et française. En cas de litige, le texte français servira de texte de référence.

Chef de Division
Division des Affaires étrangères
Département des Affaires étrangères
de la Communauté Flamande



Freddy EVENS

Directeur
Premier Département Europe
Ministère des Affaires étrangères
de la Fédération de Russie



Oleg BELOOUS